

DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S7-71

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SESSION ORDINAIRE

Le onze décembre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois décembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

**PRESENTS : (25)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDANDESCOTEUX Nicole, M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

**ABSENTS : (02)**

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

**REPRESENTÉES : (02)**

Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne a donné pouvoir à M. NESTOR Willy  
Mme DACALOR Fabienne a donné pouvoir à M. D'ALEXIS Léili

**SECRETARIE de SEANCE :** Mme EDMOND Sabrina

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION  
POUR LE FINANCEMENT DU TIERS LIEU RATTACHE AU RESEAU France SERVICE**

**Monsieur le Maire expose :**

En date du 25 avril 2019, le Président de la République a décidé de la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de leur domicile. Ce réseau poursuit 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents

- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet,
- Une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Notre Ville qui dispose d'un espace équipé de matériel numérique dédié à l'accompagnement des administrés, s'est inscrite dans le réseau Maison France Service. Pour ce faire, quatre agents communaux ont reçu une formation pour constituer l'équipe de médiateurs chargés de l'accueil des usagers de Gourbeyre et des communes avoisinantes.

Ces agents d'accueil informent, assurent aussi le traitement et le suivi administratif des demandes et participent à la gestion administrative de la structure.

Un audit a été mené pour vérifier que le Tiers Lieu et les médiateurs formés répondaient bien au cahier des charges du réseau MFS.

S'agissant des personnels des opérateurs partenaires (CAF, CGSS, Pôle Emploi, le Ministère de la Justice...) qui assurent des permanences à la Maison France Service, ils bénéficient d'un bureau équipé d'un téléphone, d'une armoire de rangement, la connexion internet, d'un ordinateur.

Les frais de fonctionnement de la structure sont à la charge de la Ville qui en est le gestionnaire. Toutefois une subvention de l'Etat d'un montant de 30 000 € par an est prévue.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT (€)	RECETTES	MONTANT HT (€)
60 – Achats	500	ETAT	30 000
61 – Services Extérieurs	650	Conseil Départemental	12 500
62 – Autres Services Extérieurs (honoraires/communication)	34 441	Ville de Gourbeyre	36 267
64 – Charges de personnel	43 176		
<b>TOTAL</b>	<b>78 767</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 767</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711080-20201217-D-VDB-20-S7-71-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Vu le courrier du Préfet de Région en date du 7 octobre 2020, notifiant la labellisation du tiers lieu en Maison France Service,

Considérant le dispositif de financement des structures intégrées au réseau France services mis en place par l'Etat,

Où l'exposé du rapporteur en ses explications  
Après échanges de vue  
Après en avoir délibéré


## Décide à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'Etat de 30 000 € par an pour le fonctionnement du Tiers Lieu labellisé « Maison France Service » au vu du plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT (€)	RECETTES	MONTANT HT (€)
60 - Achats	500	ETAT	30 000
61 - Services Extérieurs	650	Conseil Départemental	12 500
62 - Autres Services Extérieurs (honoraires/communication)	34 441	Ville de Gourbeyre	36 267
64 - Charges de personnel	43 176		
<b>TOTAL</b>	<b>78 767</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 767</b>

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme  
Le Maire,  
  
Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le  
Affichage le

18 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20201217-D-VDB-20-S7-71-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2020

